

**III.**

**BUDGET DES DOTATIONS**

**POUR L'EXERCICE 1888.**

—

(AMENDEMENTS.)

—

**NOTE PRÉLIMINAIRE.**

Le projet primitif du Budget des Dotations pour l'exercice 1888 s'élevait	à . . . . . fr. 4,568,675 »
Le projet révisé ne s'élève qu'à . . . . .	4,559,675 »
Soit une diminution de . . . . .	fr. 29,000 »

Les amendements proposés par le Gouvernement au projet primitif du Budget des Dotations pour l'exercice 1888 consistent : 1° En une diminution de 30,000 francs sur l'article 4, les divers services de la Chambre des Représentants pouvant être assurés au moyen d'un crédit de 705,000 francs au lieu d'un crédit de 735,000 francs, qui avait été proposé d'abord; 2° en une augmentation de 1,000 francs sollicitée par la Cour des Comptes pour pouvoir scinder l'article 8 et créer un article 9 spécialement affecté aux secours à accorder à des employés ou familles d'employés qui n'ont pas droit à une pension.

(42)

**PROJET DE LOI AMENDÉ.**

---

**LÉOPOLD II,**

**ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

**ARTICLE UNIQUE.**

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1888, à la somme de quatre millions cinq cent trente-neuf mille six cent soixante-quinze francs (4,539,675 francs), conformément au tableau ci-annexé.

---

## BUDGET REVISÉ DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1888.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
<b>CHAPITRE I.</b>				
1	Liste civile (fixée en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865). . . . .	3,300,000	} 3,500,000	
2	Dotation de S. A. R. le comte de Flandre. . . . .	200,000		
<b>CHAPITRE II.</b>				
5	Sénat . . . . .	105,000	105,000	
<b>CHAPITRE III.</b>				
4	Chambre des Représentants . . . . .	705,000	705,000	
<b>CHAPITRE IV.</b> COUR DES COMPTES.				
5	Traitement des membres de la Cour. . . . .	70,750	} 220,675	
6	— du personnel des bureaux . . . . .	156,725		
7	Matériel et dépenses diverses . . . . .	20,000		
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . . . .	1,200		
9	Secours à des employés, veuves et familles d'employés et gens de peine, qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse . . . . .	1,000		
<b>TOTAL DU BUDGET REVISÉ DES DOTATIONS.</b> . . . . .fr.				<b>4,530,675</b>